

### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :                    à                    h  
[Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement]

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



La ville est à votre écoute et vous informe au quotidien.



**www.arnage.fr**  
des actualités, de l'info pratique, des retours en images, ...

**NOUVEAUTÉ !**  
**f**

Page facebook **Ville d'Arnage**  
du direct, des échanges et de l'info...



Permanence téléphonique de la ville

**02 43 21 10 06**

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Vos élus à votre écoute**  
**07 81 41 69 20**

Conception communication ville d'Arnage 2020 / Impression en 2800 exemplaires en interne.

# Arnage



### Lettre d'informations aux Arnageoises et aux Arnageois dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19.

Mes chers concitoyens,

Le monde connaît, depuis plusieurs mois, une crise sanitaire sans précédent et qui pour chacun d'entre-nous, remet en question nos propres certitudes.

Notre commune ARNAGE et l'ensemble de ses habitants ne dérogent pas à la règle et chacun fait le nécessaire pour respecter les gestes barrières et le confinement pour se protéger à la fois personnellement mais aussi les uns les autres.

Dans cette situation de crise sanitaire hors normes, l'équipe municipale reste mobilisée et poursuit au quotidien le travail engagé au bénéfice de ses concitoyens. Une ligne directrice nous anime : la disponibilité, la réactivité et vous informer au quotidien.

La crise du Covid-19 me conforte dans l'idée que les communes ont un rôle central dans notre Nation et qu'elles sont bien les interlocutrices privilégiées vers lesquelles la population se tourne en priorité en cas de difficulté .

Vous le savez, cette proximité, à votre service, guide l'ensemble de nos actions.

Notre mission, a fortiori durant cette période si particulière, est de pouvoir vous informer et vous aider à traverser cette phase difficile.

Je veux ici vous assurer du soutien de l'équipe municipale et porter à votre connaissance les actions que la commune met en place.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de tous au profit de l'intérêt collectif et notre commune peut s'appuyer sur la solidarité de ses habitants.

Véritable ADN de notre ville, cette solidarité s'organise autour des voisins, de la vigilance autour de nos proches, des plus démunis, des plus vulnérables et je remercie tous ceux, qui, par vocation, par altruisme, sont attentifs et viennent en aide.

Je veux également avoir une pensée particulière pour l'ensemble du corps médical, qui est en première ligne, dans la gestion de cette pandémie et lutte au quotidien pour sauver des vies. Pour les aider dans leur combat, j'invite chaque Arnageois à respecter le confinement et les gestes barrières.

Dans l'attente de nous retrouver,

Prenez soin de vous et de vos proches,

Votre Maire,

Thierry Cozic



Retrouvez la version numérique et le lien pour l'attestation sur téléphone directement sur **arnage.fr** !

## Les services publics ?

ce qui fonctionne :

### MULTI-ACCUEIL

#### ET ACCUEIL EN MILIEU SCOLAIRE

La ville d'Arnage a travaillé pour mettre à disposition du personnel soignant 10 places pour les 0-3 ans. De même, les structures scolaires sont ouvertes aux horaires habituels, pour permettre l'accueil des enfants des personnels soignants. Un service périscolaire est organisé par la ville.

### LE CCAS ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

poursuivent leurs actions. Le service est plus que jamais à la disposition des plus fragiles. En cas de besoin, vous pouvez contacter Mme PLARD et Mme BOUGEANT au 02 43 21 80 87.

### L'ACCUEIL DE LA VILLE

répond aux demandes téléphoniques des usagers: 02 43 21 10 06. Le service des cartes d'identité et des passeports est suspendu ainsi que les demandes locations de salle. Il s'agit surtout d'assurer les services de continuité : naissance, décès, police municipale.

### LES SERVICES TECHNIQUES

assurent l'essentiel et une veille sur les bâtiments est assurée régulièrement.

### LA COLLECTE DES DÉCHETS

a été modifiée. Les ordures ménagères seront récoltées une fois par semaine. Pas de modification en revanche pour le sélectif.

## La Maison des Habitants d'Arnage reste à l'écoute des Arnageois.

Il n'est actuellement plus possible pour le public de partager un temps d'activité et de convivialité.

L'équipe de la Maison des Habitants reste joignable pour toute sollicitation et s'efforcera de chercher des solutions à vos difficultés en s'appuyant sur les partenaires et le pouvoir d'agir des habitants, dans le respect des règles de confinement.

**Par mail** : [centre.social.arnage@gmail.com](mailto:centre.social.arnage@gmail.com)

**Via Facebook** : Facebook Secteur Jeunesse Arnage, Facebook Secteur Famille Centre social Arnage, Instagram MarionanimatriceMDH

**Par téléphone** auprès de Brahim Diger, directeur : 06 23 00 85 37

## Parler du confinement et du virus avec ses enfants, pas toujours facile !

Pour vous aider à trouver les mots, le service enfance vous propose des idées pour évoquer le sujet avec vos jeunes enfants. À retrouver sur le portail famille et arnage.fr

Vous avez plus de 70 ans ?

Faites-vous livrer vos repas !

Plusieurs dispositifs sont à votre disposition pour limiter vos déplacements.

### LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Proposé par le CCAS de la ville, il vous permet de vous faire livrer 4 fois par semaine vos repas. Tous les renseignements au 02 43 21 8 87.

### LIVRAISON DU

#### CHARCUTIER - TRAITEUR LAVERGNE

L'artisan de la commune, vous propose la livraison de vos commandes à domicile. Contact : 02 43 21 10 44

### LA MAGASIN FRAIS MALIN

Conscient de l'importance du respect du confinement, propose de prendre vos commandes et de les livrer à domicile. Ouvert à tous. Ouverture aux horaires habituels. Contact : 02 85 29 75 00.

## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS) 0 800 130 000 (appel gratuit)

## Vos commerces à votre service

Ils restent ouverts pour vous servir et vous apporter le nécessaire au bon déroulement de cette crise,

**BOULANGERIE LEGRAS** : du 14 avril au 27 avril, ouverture 7j/7 6h-19h (18h dimanche)

Après le 27 avril, ouvert du jeudi au dimanche de 6h à 19h (18h dimanche).

Pour la Gautrie ouverture du mercredi au dimanche 8h-13h. Fermée le lundi et mardi avec disponibilité dans le distributeur.

**BOULANGERIE LA MÉLODIE DES PAINS** : Fermée jusqu'au 27 avril, à la reprise ouverture du mercredi au samedi de 6h30 à 19h.

**FEUILLETTE** : lundi au samedi de 8h à 18h, Dimanche de 8h à 14 h.

**SUPER U** : est ouvert de 9h à 19h avec une priorité à l'entrée et au passage en caisse pour les plus de 70 ans, les femmes enceintes et des personnels soignants.

**FRAIS MALIN**: ouvert aux horaires habituels, service de livraison à domicile (voir ci-contre)

**CHARCUTIER TRAITEUR** : ouvert aux horaires habituels, service de livraison à domicile (voir ci-contre)

**BAR DU CENTRE** : ouvert pour la presse et tabac

**STATION ESSO** : ouverte en automat et pour les urgences de fuel (chauffage) au détail sur rendez-vous. Un service de "garde" est mis en place pour les entretiens et les réparations d'urgence pour les personnels prioritaires. Contact 02 43 39 01 01.

## Vous êtes chef d'entreprise ?

Les CCI des Pays de la Loire lancent un numéro dédié pour les entreprises,

le 02.40.44.60.01.

Dans cette période difficile où les entreprises et leurs salariés sont très directement et fortement impactés par l'épidémie du Coronavirus, les CCI sont engagées aux côtés des services de l'État, du Conseil Régional et de BPI France pour vous aider à faire face aux conséquences économiques et à votre baisse d'activité.

Pour faciliter vos prises de décisions et vous informer en continu, vous avez accès à un contact CCI dédié, joignable par téléphone ou par mail ([coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr](mailto:coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr))

Besoin d'être rassuré face au confinement ? ils sont à votre écoute.

Plateforme de la gendarmerie "opération tranquillité seniors Covid-19".

Cette plateforme d'écoute à destination des personnes âgées ou en situation de handicap.

Elle a pour but de recueillir les préoccupations des personnes âgées en matière de sécurité mais aussi d'expliquer les différentes mesures du gouvernement mises en place depuis le début du confinement.

Ce dispositif s'adresse également aux proches inquiets qui n'ont plus de nouvelles de leurs aînés ou qui souhaitent alerter sur une situation particulière. Il sera opérationnel jusqu'à la fin du confinement.

### Comment ça marche ?

Pour joindre cette plateforme d'écoute, deux possibilités :

- **Par mail** à cette adresse : [tranquilliteseniors-72@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:tranquilliteseniors-72@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
En précisant votre identité et votre numéro de téléphone.
- **Par téléphone** : en appelant le 02.43.39.06.33

La ligne est ouverte tous les jours, y compris le dimanche, de 9h à 12h et de 14h à 18h. En cas d'urgence, préférez le 17

### Écoute confinement Le Mans.

Une trentaine de bénévoles se relaient sept jours sur sept pour aider et rassurer ligne d'écoute gratuite, ouverte à tous les Sarthois, de 9h à 12h et de 14h à 17h, 7 jours sur 7.

Numéro Vert :  
0 800 710 582

VIOLENCE FEMMES INFO

3919

PLANNING FAMILIAL

02 43 24 91 84